|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale21 février 2019FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**Groupe de travail de la sécurité passive**

**Soixante-cinquième session**

Genève, 13-17 mai 2019

Point 1 de l’ordre du jour provisoire

**Adoption de l’ordre du jour**

 Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-cinquième session[[1]](#footnote-2)\*, [[2]](#footnote-3)\*\*

 qui se tiendra au Palais des Nations, à Genève, du lundi 13 mai 2019, à 14 h 30, au vendredi 17 mai 2019, à 12 h 30.

 I. Ordre du jour provisoire[[3]](#footnote-4)

1. Adoption de l’ordre du jour.

2. Règlement technique mondial ONU no 7 (Appuie-tête).

3. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons) :

a) Proposition d’amendement 2 (phase 2) ;

b) Proposition d’amendement 3 ;

c) Proposition d’amendement 4.

4. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible).

5. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais de choc latéral.

6. Règlement technique mondial ONU no 20 (Sécurité des véhicules électriques).

7. Règlement ONU no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité).

8. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité).

9. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges).

10. Règlement ONU no 22 (Casques de protection).

11. Règlement ONU no 29 (Cabines de véhicules utilitaires).

12. Règlement ONU no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants).

13. Règlement ONU no 80 (Résistance des sièges et de leurs ancrages (autobus)).

14. Règlement ONU no 94 (Choc avant).

15. Règlement ONU no 95 (Choc latéral).

16. Règlement ONU no 100 (Sécurité des véhicules électriques).

17. Règlement ONU no 111 (Prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules-citernes des catégories N et O en ce qui concerne la stabilité au retournement).

18. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons).

19. Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés de retenue pour enfants).

20. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène et à pile à combustible (HFCV)).

21. Règlement ONU no 135 (Essai de choc latéral contre un poteau).

22. Règlement ONU no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L).

23. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue).

24. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrages ISOFIX, ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size).

25. Résolution mutuelle no 1.

26. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar.

27. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules.

28. Questions diverses :

a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales concernant la sécurité passive ;

b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP ;

c) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule) ;

d) Points à retenir de la session de mars 2019 du WP.29 ;

e) Machine tridimensionnelle point H ;

f) Systèmes de transport intelligents.

 II. Annotations

 1. Adoption de l’ordre du jour

Conformément à l’article 7 du chapitre III du Règlement intérieur (TRANS/WP.29/
690/Rev.1) du Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29), le premier point de l’ordre du jour provisoire est l’adoption de l’ordre du jour.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/1.

 2. Règlement technique mondial ONU no 7 (Appuie-tête)

Le Groupe de travail est convenu de reprendre l’examen de ce point sur la base des résultats des derniers travaux du groupe de travail informel de la phase 2 du Règlement technique mondial (RTM) ONU no 7 et de ses propositions révisées concernant : a) l’amendement 1 au RTM ONU no 7 (phase 2) (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/5) et b) une proposition d’amendements à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1). Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi examiner deux propositions d’amendement introduites par l’expert de l’Association européenne des fournisseurs de l’automobile (CLEPA), qui portent sur des propositions d’amendement au RTM ONU no 7 faites par le groupe de travail informel de la phase 2, concernant : a) les courbes de risque de blessure (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/8) et b) les options fondées sur les essais statiques (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/10).

**Documents**: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphes 4 à 6
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/5
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/8
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/10
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/27)
(GRSP-64-25)
(GRSP-64-39-Rev.1)
(GRSP-64-40)
(GRSP-64-44).

 3. Règlement technique mondial ONU no 9 (Sécurité des piétons)

 a) Proposition d’amendement 2 (phase 2)

Le Groupe de travail pourra reprendre ses débats concernant une proposition d’amendements à la partie I du RTM ONU (justifications techniques), soumise par l’expert de la République de Corée et destinée à rendre compte des activités du groupe de travail informel des systèmes de capot actif pour la protection des piétons. Il reprendra, en outre, l’examen d’une proposition d’amendement à l’additif 3 de la R.M.1 visant à incorporer au texte de la Résolution des spécifications relatives à la jambe d’essai piéton souple (FlexPLI), soumise par le groupe de travail informel du RTM ONU no 9 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/4).

**Documents**: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 7 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/4
(GRSP-63-25)
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/24).

 b) Proposition d’amendement 3

Le Groupe de travail pourra éventuellement reprendre l’examen de l’amendement 3 au RTM ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5), concernant de nouvelles prescriptions relatives aux têtes factices d’essai, ainsi que du rapport final révisé (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2).

**Documents**: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 8
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2012/2
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2014/5
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/31).

 c) Proposition d’amendement 4

Le Groupe de travail reprendra l’examen d’une proposition d’amendement visant à incorporer des dispositions concernant les systèmes de capot actif pour la protection des piétons, soumise par le groupe de travail informel chargé de cette question.

**Documents**: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 9
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/45/Rev.1).

 4. Règlement technique mondial ONU no 13 (Véhicules à hydrogène
et à pile à combustible)

Le Groupe de travail reprendra l’examen de la phase 2 du RTM ONU no 13, sur la base des résultats des dernières activités du groupe de travail informel.

**Document**: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 10.

 5. Harmonisation des mannequins utilisés pour les essais
de choc latéral

Le Groupe de travail poursuivra l’examen de la question de la présidence du groupe afin de trouver une solution, étant entendu qu’il convient de publier d’urgence un compendium complet de diagrammes et de spécifications concernant les mannequins, y compris le manuel de l’utilisateur du mannequin WorldSID du 50e centile. Ces documents sont en cours de préparation pour versement au projet final d’additif à la R.M.1.

**Documents**: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 11
(ECE/TRANS/WP.29/AC.3/28).

 6. Règlement technique mondial ONU no 20
(Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de la phase 2 du RTM ONU ainsi que des progrès réalisés par le groupe de travail informel de la phase 2 dans le cadre de ses activités.

**Document**: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphes 12 et 13.

 7. Règlement ONU no 14 (Ancrages des ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

 8. Règlement ONU no 16 (Ceintures de sécurité)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition de complément mise à l’ordre du jour par l’expert de la CLEPA, visant à préciser quelles modifications du type de véhicule, de la ceinture de sécurité ou du dispositif de retenue doivent être notifiées à l’autorité d’homologation de type au titre du Règlement ONU no 16 (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/6). En outre, le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition de correctif soumise par l’expert des Pays-Bas et visant à apporter des éclaircissements au texte du Règlement ONU (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/
2018/25).

**Documents**: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/6
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/25.

 9. Règlement ONU no 17 (Résistance mécanique des sièges)

Le Groupe de travail pourra éventuellement reprendre l’examen d’une proposition révisée destinée à apporter des précisions concernant la possibilité d’installer des sièges faisant face vers le côté dans les autobus relevant de certaines classes. Il souhaitera peut-être également reprendre l’examen d’une proposition soumise par les experts du Japon et de la Commission européenne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/34), dans laquelle il est question d’aligner les dispositions du Règlement ONU no 17 sur celles du projet de phase 2 du RTM ONU no 7. Enfin, le Groupe de travail pourra aussi examiner deux propositions d’amendement au Règlement ONU présentées par l’expert de la CLEPA, qui portent sur : a) les essais dynamiques (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/7) et b) les essais statiques (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/9).

**Documents**: ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphes 16 et 17
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/7
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/9
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/34)
(GRSP-64-44)
(GRSP-64-25).

 10. Règlement ONU no 22 (Casques de protection)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base d’une proposition officielle d’amendements, soumise par le groupe de travail informel (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/11).

**Documents**:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 18 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/11.

 11. Règlement ONU no 29 (Cabines de véhicules utilitaires)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen d’une proposition concernant la tolérance relative à la position du dispositif de chargement pendant l’essai, soumise par l’expert de l’Allemagne (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/2).

**Documents**:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 19
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/2
(GRSP-62-11).

 12. Règlement ONU no 44 (Dispositifs de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

 13. Règlement ONU no 80 (Résistance des sièges et
de leurs ancrages (autobus))

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner une proposition révisée tendant à supprimer ou, à défaut, à conserver les essais statiques ainsi qu’à améliorer les essais dynamiques sur les ancrages de sièges, soumise par l’équipe spéciale chargée de cette question.

**Documents**:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 22
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/10
(GRSP-64-19)
(GRSP-63-17).

 14. Règlement ONU no 94 (Choc avant)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

 15. Règlement ONU no 95 (Choc latéral)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

 16. Règlement ONU no 100 (Sécurité des véhicules électriques)

Le Groupe de travail a décidé de poursuivre l’examen d’une proposition révisée, soumise par l’expert des Pays-Bas, visant à généraliser les prescriptions de sécurité fonctionnelle figurant dans le Règlement ONU no 100 à d’autres catégories de véhicules (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/3).

**Documents**:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 25 ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/3
(GRSP-64-24).

 17. Règlement ONU no 111 (Prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules-citernes des catégories N et O
en ce qui concerne la stabilité au retournement)

Comme suite à la décision prise par le WP.29 à sa session de juin 2018 (ECE/TRANS/WP.29/1139, par. 33), il est attendu du Groupe de travail qu’il examine des propositions relatives au Règlement ONU no 111.

 18. Règlement ONU no 127 (Sécurité des piétons)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point à la lumière d’une nouvelle proposition soumise par un groupe d’experts intéressés et visant à préciser les différentes interprétations qui peuvent être faites lors de l’essai du véhicule sous différentes configurations en présence de systèmes de suspension active.

**Documents**:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphes 27 et 28
(GRSP-64-20).

 19. Règlement ONU no 129 (Dispositifs améliorés
de retenue pour enfants)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de propositions soumises par l’expert de la CLEPA, visant à introduire dans la série 03 d’amendements au Règlement ONU les dispositions nécessaires concernant les sièges rehausseurs (ECE/TRANS/WP.29/
GRSP/2019/12).

**Documents**:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphes 29 à 37
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/12
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/30)
(ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2018/32)
(GRSP-64-27)
(GRSP-64-43).

 20. Règlement ONU no 134 (Véhicules à hydrogène et
à pile à combustible (HFCV))

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

 21. Règlement ONU no 135 (Essai de choc latéral contre un poteau)

Le Groupe de travail a décidé de reprendre l’examen de propositions soumises par l’expert de la France, visant à préciser que les portières arrière se trouvant du côté soumis au choc qui ne sont pas directement heurtées par le poteau sont susceptibles de subir de fortes contraintes (ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/14).

**Documents**:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 39
ECE/TRANS/WP.29/GRSP/2019/13
(GRSP-64-14).

 22. Règlement ONU no 136 (Véhicules électriques de la catégorie L)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

 23. Règlement ONU no 137 (Choc avant, l’accent étant mis sur les systèmes de retenue)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

 24. Règlement ONU no 145 (Systèmes d’ancrages ISOFIX,
ancrages pour fixation supérieure ISOFIX et positions i-Size)

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour sur la base d’éventuelles propositions nouvelles.

 25. Résolution mutuelle no 1

Le Groupe de travail reprendra l’examen de propositions visant à intégrer dans la R.M.1 des spécifications et diagrammes relatifs aux mannequins (par exemple, mannequins de type Q).

 26. Sécurité des enfants transportés par autobus et par autocar

Le Groupe de travail reprendra l’examen des modalités permettant d’assurer la sécurité des enfants transportés par autobus, à la lumière des données de recherches et des analyses statistiques communiquées par les experts de diverses Parties contractantes (par exemple,  les États-Unis d’Amérique, la Fédération de Russie, la France et la Suède).

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphes 44 et 45.

 27. Échange de vues sur l’automatisation des véhicules

Le Groupe de travail souhaitera peut-être obtenir des renseignements sur la session que le WP.29 a récemment consacrée à l’automatisation des véhicules. Il a, en outre, décidé de commencer à déterminer quels domaines relevant de sa compétence pourraient être réévalués dans le cadre du développement de l’automatisation des véhicules.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 46.

 28. Questions diverses

 a) Échange d’informations sur les prescriptions nationales et internationales
concernant la sécurité passive

Le Groupe de travail souhaitera peut-être échanger des informations. Par ailleurs, il a décidé de reprendre l’examen du document GRSP-64-26.

**Documents**:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphes 49 et 50
GRSP-64-26.

 b) Définitions et sigles figurant dans les Règlements qui relèvent du GRSP

Le Groupe de travail souhaitera peut-être poursuivre l’examen de ce point de l’ordre du jour, et actualiser les définitions et sigles selon que de besoin.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 51.

 c) Règlement ONU no 0 (Homologation de type internationale
de l’ensemble du véhicule)

Le Groupe de travail souhaitera sans doute être informé par le représentant pour l’homologation de type internationale de l’ensemble du véhicule (IWVTA) des résultats des dernières réunions du groupe de travail informel de l’IWVTA ainsi que de la suite donnée à la question transversale des nouvelles dispositions relatives à la numérotation des homologations de type ONU conformément à l’annexe 4 et du texte actuel de la fiche de communication, laquelle question concerne l’ensemble des Règlements ONU annexés à l’Accord de 1958.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 52.

 d) Points à retenir de la session de mars 2019 du WP.29

Le Groupe de travail sera informé par le secrétariat des faits marquants de la session du WP.29 tenue en mars 2019, qu’il s’agisse de points relevant de sa compétence ou de questions d’intérêt commun.

 e) Machine tridimensionnelle de positionnement du point H

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le projet de mandat du groupe de travail informel ainsi que les progrès réalisés par celui-ci dans le cadre de ses travaux en vue d’harmoniser les dispositions relatives à la machine tridimensionnelle de positionnement du point H.

**Document**:ECE/TRANS/WP.29/GRSP/64, paragraphe 54.

 f) Systèmes de transport intelligents

Le Groupe de travail pourra éventuellement reprendre l’examen de ce point de l’ordre du jour.

1. \* Pour des raisons d’économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE ([www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html](http://www.unece.org/trans/main/wp29/wp29wgs/wp29grsp/grspage.html)). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (grsp@un.org). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l’ONUG (bureau C.337 au 3e étage du Palais des Nations). Les versions traduites de ces documents sont disponibles en accès public sur le Système de diffusion électronique des documents (SEDOC), à l’adresse <http://documents.un.org/>. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Les représentants sont priés de remplir le formulaire d’inscription disponible sur le site Web de la CEE (<https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=HdK9Bq>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité́ et de la sûreté́, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 74323). Un plan du Palais des Nations et d’autres renseignements utiles sont disponibles à l’adresse <http://www.unece.org/fr/info/events/informations-pratiques-pour-les-delegues.html>. [↑](#footnote-ref-3)
3. Les documents dont les cotes figurent entre parenthèses ne seront pas examinés à la session et ne sont mentionnés dans l’ordre du jour qu’à titre de référence. [↑](#footnote-ref-4)